



Ville de
Saint-Yrieix

N° de feuillet

AT/SG/Stat/2026/n°164

Paraphe



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

(Annule et remplace Arrêté 2026/151)

Le Maire de Saint-Yrieix-la-Perche,

VU le code de la voirie routière,

VU les articles L 2212 à 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la demande formulée par le centre hospitalier Jacques Boutard de Saint Yrieix, représenté par Monsieur le directeur Philippe Dubreuil, afin d'obtenir des mesures de restriction de stationnement parking rue de la République durant la période des travaux de construction de l'IRM, sur la commune de Saint-Yrieix-la-Perche,

CONSIDERANT la nécessité de permettre le bon déroulement de ces travaux tout en préservant l'accès rapide aux véhicules de service,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : sur la période du lundi 1^{er} juin 2026 au mercredi 30 juin 2027, parking rue de la République, huit places de stationnement seront réservées à l'usage des véhicules de service de l'hôpital.

Article 2 : les huit emplacements réservés seront matérialisés par des panneaux installés par les services de la commune.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :
- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire, étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges (*le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr*).

Article 4 : ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie, à Monsieur l'Agent de Police Municipale, à Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours Principal, à Madame la Directrice, au responsable des Services Techniques Municipaux, au SICTOM et au demandeur.

À Saint-Yrieix, le 30 avril 2026



Laurent GORYL,
Maire

Rendu exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du CGCT

Notifié le : 30.04.2026

Contrôle de légalité :

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

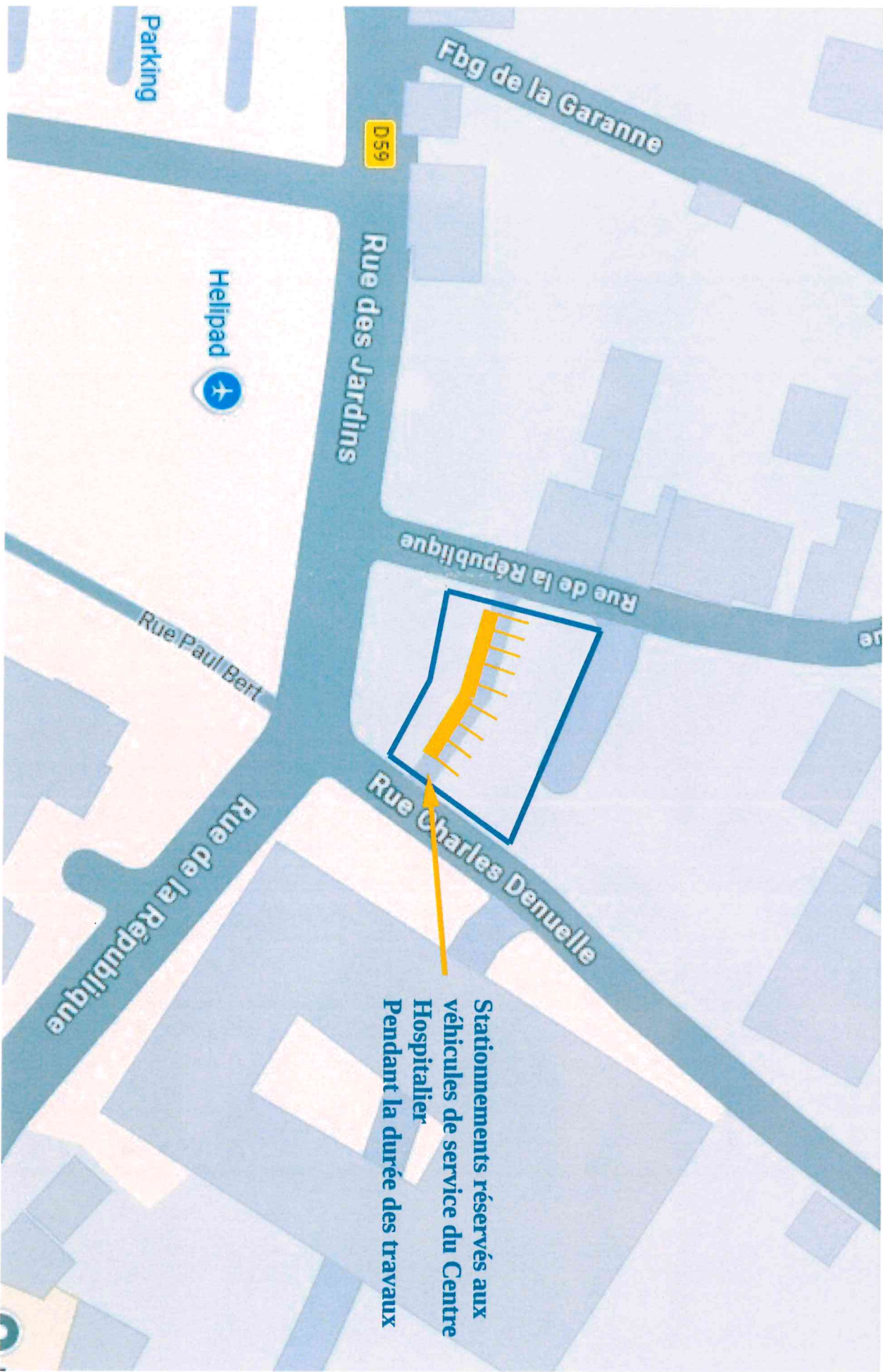
Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le 30/04/2026

ID : 087-218718708-20260430-AT20260610164-AR

Publication par mise en ligne sur le site saint-yrieix.fr le : 30.04.2026

PARKING PLACE DE LA RÉPUBLIQUE TRAVAUX IRM



Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 087-218718708-20260430-AT20260610164-AR